

# Informations générales sur ING Belgique

## et ses services

Edition juillet 2022

Le présent document est destiné à vous communiquer des informations prescrites par la législation belge, et en particulier l'article III.74. § 1er du Code de droit économique.

### Table des matières

1. Informations générales sur ING Belgique et ses agents indépendants
2. Principales caractéristiques des services financiers d'ING Belgique
3. Prix des services financiers
4. Tribunaux compétents
5. Autorités compétentes et règles professionnelles applicables
6. Associations professionnelles et codes de conduite

#### 1. Informations générales sur ING Belgique et ses agents indépendants

Les services financiers visés au point 2. A) sont proposés, sous réserve d'acceptation et d'accord mutuel, par :

ING Belgique SA

Banque / Etablissement de crédit / Prêteur

Siège social et adresse géographique : avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique

Autre adresse géographique : Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles, Belgique, RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – Tél. + 32 2 464 60 02 – Internet: [www.ing.be](http://www.ing.be) – E-mail: [products@ing.be](mailto:products@ing.be) – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789

ci-après dénommée « ING Belgique »

ainsi que, en cas de souscription via ING Client Services.

ING Belgique collabore notamment avec des agents indépendants agissant en son nom et pour son compte, qui sont inscrits en Belgique au registre des «agents en services bancaires et d'investissement» auprès de l'Autorité des services et marchés financiers («FSMA»).

ING Belgique est aussi courtier d'assurances, inscrite auprès de la FSMA sous le numéro 0403.200.393.

#### 2. Principales caractéristiques des services financiers d'ING Belgique

A) Les principaux services financiers proposés sont :

- les comptes à vue et les services de paiement, en ce compris les cartes de paiement, les cartes de crédit et les services électroniques (ING Client Services, Home'Bank, ING Banking et Extrabranche Mobility) et le change de devises
- les crédits aux consommateurs ou aux professionnels, en ce compris les crédits hypothécaires
- les investissements en instruments financiers (notes structurées, sicav, fonds communs de placement, actions, obligations, etc.)
- les comptes d'épargne, susceptibles de bénéficier de l'exonération du précompte mobilier («comptes d'épargne réglementés et non-réglementés») ou non
- les comptes à terme et le prêt-citoyen
- l'acquisition d'instruments financiers dérivés (non disponibles en agence, uniquement via un chargé de relations entreprise ou un private banker ING)
- les assurances-vie et les assurances non-vie, proposées par l'intermédiaire de ING Belgique, courtier d'assurance.

B) Les caractéristiques et les tarifs des services de ING Belgique sont disponibles sur [www.ing.be](http://www.ing.be).

Les caractéristiques spécifiques à chacun de ces services financiers ainsi que, le cas échéant, leurs risques respectifs sont mentionnés sur la fiche d'information spécifique ou un autre document explicatif (par exemple : une proposition de contrat) qui vous sont communiquées par ING Belgique sur demande et, en tout cas, avant de souscrire au service concerné.

C) Sans préjudice des dispositions contractuelles particulières convenues entre les parties, les services financiers d'ING Belgique ainsi que les opérations qui seront effectuées quant à ce service financier sont régis par les règlements ou conditions, généraux ou particuliers, suivants :

- le « Règlement Général des Opérations » (RGO) et ses annexes: les « Conditions générales des services ING Client Services, Home'Bank/Business'Bank, ING Banking et Extrabranche Mobility » , le « Règlement du service « Zoomit ING » des services Home'Bank/Business'Bank »
- le « Règlement Spécial des Opérations sur Instruments financiers et d'Assurances d'Epargne et d'Investissement » (RSOI) ou les Conditions Générales relatives aux Investissements
- le « Règlement spécial des opérations de paiement.

Par ailleurs, les crédits destinés à des professionnels sont également régis par le « Règlement général des crédits de ING ».

Chaque service financier proposé par ING est en outre régi par des conditions générales propres à ce service, disponibles sur [www.ing.be](http://www.ing.be) ou dans les agences ING.

Par exemple, les crédits à la consommation de ING sont régis par les « Conditions générales des crédits ING soumis à la législation sur le crédit à la consommation ».

De même, les cartes de paiement (de débit) et les cartes de crédit sont également régies, selon les cartes concernées, par les Conditions générales de la carte de paiement ING, les Conditions générales d'ING Card, les Conditions générales de la carte Visa ING ou les Conditions générales de la carte Visa ING Gold et Mastercard ING Gold.

D) Ces règlements ou conditions, généraux ou particuliers, et leurs annexes ainsi que les autres documents précités ( informations générales ou spécifiques) sont disponibles, en français, en néerlandais et en anglais, sur [www.ing.be](http://www.ing.be) > Tarifs et règlements > Information et règlements, et auprès des agences d'ING Belgique.

### 3. Prix des services financiers

Lors de toute opération, le prix total du service financier (le montant à payer et, le cas échéant, l'ensemble des commissions, intérêts débiteurs et frais, ainsi que des impôts et taxes y afférents) et, le cas échéant, les intérêts créditeurs ainsi que les conditions et modalités (délais,...) de paiement et d'exécution des services financiers sont mentionnés :

- dans le tarif applicable (Tarif des principaux services et opérations bancaires à usage privé ou professionnel) disponible sur [www.ing.be](http://www.ing.be) > Tarifs et règlements > Tarifs et auprès des agences d'ING Belgique, et/ou,
- dans la fiche d'information spécifique au service financier concerné qui est remise sur demande et, en tout cas, avant de conclure le contrat de ce service financier
- et sur le contrat communiqué préalablement à sa signature.

### 4. Tribunaux compétents

Sauf si une loi (impérative ou d'ordre public) en dispose autrement, les clauses contractuelles de ING Belgique lui permettent, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse, de porter ou de faire porter tout litige devant les tribunaux de Bruxelles ou devant les tribunaux du lieu où se trouve le siège régional ou l'agence de ING avec lequel le client concerné est en relations d'affaires.

### 5. Autorités compétentes et règles professionnelles applicables

ING Belgique est une banque agréée en qualité d'établissement de crédit auprès de la Banque nationale de Belgique («BNB»), boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 221 21 11 - [www.bnb.be](http://www.bnb.be)) et placée sous la surveillance de celle-ci, de l'Autorité des services et marchés financiers («FSMA»), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 220 52 11 - Fax : +32 (0)2 220 52 75 - [www.fsma.be](http://www.fsma.be)) et de la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne - [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).

ING Belgique est notamment soumise à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Cette législation et les principales autres règles applicables à ING Belgique sont disponibles sur le site de la FSMA ([www.fsma.be](http://www.fsma.be)).

ING Belgique est soumise aux obligations de protection des données énoncées dans le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD, également connu sous son abréviation anglaise GDPR) et aux lois locales sur la protection des données, telles que la loi sur la protection des personnes physiques relative au traitement des données personnelles à partir du 30/07/2018, et ce sous le contrôle de l'Autorité de protection des données (Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles - tél. : + 32 2 274 48 00 - [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)).

### 6. Associations professionnelles et codes de conduite

ING Belgique est membre de l'ASBL Febelfin (Fédération Belge du secteur financier, rue d'Arlon 82, 1040 Bruxelles) et de l'Union Professionnelle du Crédit (UPC) et de la Belgian Asset Managers Association, qui font partie de Febelfin (à la même adresse).

ING a adhéré aux codes de conduites de la Fédération belge du secteur financier (Febelfin) ou de l'Union Professionnelle du Crédit (UPC), dont la liste peut être consultée sur [www.ing.be](http://www.ing.be) > Tarifs et règlements > Information et règlements. Une copie peut en être obtenue dans toute agence ING.